



Annulation contrat de travail

Par **arthuremma**, le **23/10/2024 à 18:53**

Bonjour,

Je me retrouve dans une situation embarrassante au travail et j'aurais besoin de votre aide. Voici les détails :

Le 09/09/2024, j'ai signé un contrat de travail avec une entreprise pour un démarrage prévu le 28/10/2024.

Le 22/10/2024, soit six jours avant ma prise de poste, mon employeur m'a contacté par téléphone pour m'informer qu'il souhaitait annuler ce contrat et m'en proposer un nouveau, avec une date de début reportée à fin janvier 2025. Cependant, il n'a pas garanti pouvoir honorer cette nouvelle date. Il m'a demandé de signer ce nouveau contrat au plus vite et de le lui renvoyer le jour même, mais à ce jour, je n'ai toujours rien reçu.

Lorsque j'ai sollicité des précisions sur les options possibles, il m'a indiqué que, si je me présentais à mon poste le 28/10/2024, il mettrait fin à ma période d'essai à la fin de la semaine, en s'appuyant sur ce qu'il affirme être conforme à la législation.

Je suis actuellement dans une situation très embarrassante, car je n'ai plus d'emploi et je suis incertain quant à la conduite à tenir. Je ne sais pas si je dois me présenter le 28/10/2024, au risque d'une fin rapide de ma période d'essai, ou si je dois attendre la réception du nouveau contrat. Je crains également que mon absence puisse être interprétée comme un abandon de poste. Enfin, je m'interroge sur la pertinence de signer ce nouveau contrat en attendant de trouver une autre solution.

Je vous remercie par avance pour vos conseils et votre aide dans cette situation délicate.

Je vous souhaite une très belle journée.

Bien cordialement,

Par **Marck.ESP**, le **23/10/2024 à 22:00**

Bonsoir et bienvenue

Il va de soit que sans réception d'un nouveau contrat, il est préférable de vous présenter. Cela vous permettra de mettre les choses au clair lors de votre confrontation.

Par **miyako**, le **23/10/2024** à **22:32**

Bonsoir,

Je partage l'avis de Marck ESP ,il faut vous présenter et mettre les choses au point clairement .

Je vous conseille néanmoins de rechercher un autre travail et d'éviter de signer un nouveau contrat avec cette entreprise si longtemps à l'avance .

Cordialement

Par **janus2fr**, le **24/10/2024** à **07:17**

[quote]

Lorsque j'ai sollicité des précisions sur les options possibles, il m'a indiqué que, si je me présentais à mon poste le 28/10/2024, il mettrait fin à ma période d'essai à la fin de la semaine, en s'appuyant sur ce qu'il affirme être conforme à la législation.[/quote]

Bonjour,

Avez-vous une trace de ces propos ? Car s'il est vrai que l'employeur peut rompre une période d'essai sans avoir à motiver sa décision, cette rupture ne peut être liée qu'au travail du salarié (s'il ne donne pas satisfaction à son poste). Une rupture sur le simple fait que l'employeur n'a plus besoin du salarié serait donc une rupture abusive avec les mêmes conséquences qu'un licenciement sans cause. Mais il faut un minimum de preuves pour saisir le CPH sur ce motif...

Au fait, le contrat prévoit-il bien une période d'essai ?